

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 1^{er} août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 1^{er} août 2016, à 19h00, à la salle Fulford, sise au 62, chemin Davis, à Lac-Brome.

Sont présents : messieurs les conseillers Ronald Myles, Thomas McGovern et Lee Patterson ainsi que mesdames les conseillères Louise Morin et Karine Fortin.

Est absent : monsieur le conseiller Robert Laflamme.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : la directrice générale adjointe, madame Lucy Edwards, et le greffier Me Edwin John Sullivan.

Environ quinze (15) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Il souligne le récent décès de l'ancien conseiller Donald Wing et offre les condoléances du Conseil à la famille du défunt.

2016-08-256

1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Thomas McGovern

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2016-08-257

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

N/A

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Stanley Neil : Demande un suivi concernant des modules de jeux au parc Davis, un détecteur de vitesse sur le chemin Davis, les rencontres de secteurs et le projet de centre aquatique. Le maire confirme que les modules seront remplacés d'ici l'été prochain, donne un résumé des rencontres de secteur, répond à l'effet que le détecteur de vitesse a été vandalisé et donne des précisions concernant le projet de centre aquatique.
- Michèle Vigeoz : Demande la position du Conseil concernant le projet de *Loi sur les hydrocarbures*. Le conseiller Patterson s'engage à en faire un suivi.
- Chuck Christie : Demande à la Ville d'intervenir concernant l'entreposage précaire de traverses de chemin de fer, d'entretenir la signalisation et de réduire la vitesse sur une section du chemin Foster. Demande également un suivi concernant le pavage de ce chemin. Le maire prend acte des demandes.
- Marc Pelletier : Demande des précisions concernant la politique de la Ville concernant des surplus d'équipements ainsi que le statut des projets rue Conférence 1 et 2. Demande également l'entretien d'une section de trottoir sur Lakeside. Au sujet des surplus d'équipements, le maire répond qu'un encan sera éventuellement tenu, sous la responsabilité du directeur des Travaux publics, la directrice générale adjointe s'engage à faire un suivi.
- Pierre Beaudoin : Remercie la Ville concernant la mise en ligne des procès verbaux du CCU et du CCE.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2016-08-258 4.1.1 Approbation des comptes à payer

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Karine Fortin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Comptes à payer : **285 326,36 \$;**
- Chèques émis : **437 694,52 \$.**

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

2016-08-259 4.1.2.1 Décomptes progressifs

Il est

Proposé par Karine Fortin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le paiement des décomptes progressifs suivants soumis à la Ville dans le cadre des contrats AO 2016-14 (réfection du chemin du Mont-Écho) et AO 2016-15 (réfection de chemin divers):

- AO 2016-14 : Décompte progressif 1
Eurovia : **230 307,52 \$, taxes incluses.**
- AO 2016-15 : Décompte progressif 1
Eurovia : **41 490,95 \$, taxes incluses.**
(ce montant tient compte de la retenue applicable de 10%)

ADOPTÉ

2016-08-260 4.1.2.2 Factures et dépenses diverses

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les factures et dépenses diverses suivantes:

- **Monty Sylvestre**, pour services juridiques : **3 047,48 \$;**

- **Les Consultants S.M. Inc.**, pour services d'ingénierie : **6 582,32 \$**, taxes incluses (2 632,93 \$ + 3 949,39 \$).

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2016-08-261

4.1.3.1 Bolton-Ouest - Entente intermunicipale (Loisirs)

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une nouvelle entente d'une période de trois (3) années avec la municipalité de Bolton-Ouest offrant aux résidents de celle-ci un accès aux services de loisirs de la Ville offerts par le biais de l'organisme *Loisirs et services communautaires de Lac-Brome inc.*;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance en caucus de ladite entente et de son contenu et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Karine Fortin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe, ou en son absence le conseiller Lee Patterson, et le directeur général Gilbert Arel, ou en son absence la directrice générale Lucy Edwards, pour signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, ladite Entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville, la municipalité de Bolton-Ouest et l'organisme *Loisirs et services communautaires de Lac-Brome inc.*

ADOPTÉ

2016-08-262

4.1.3.2 Compostage des matières organiques résiduelles – Entente intermunicipale (RIEDSBM)

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM, ci-après la « Régie ») est constitué de quatre villes membres (Ville de Bedford, Ville de Cowansville, Ville de Dunham et Ville de Farnham) qui éliminent les déchets municipaux en provenance de leur territoire respectif et gérés par les municipalités au site d'enfouissement de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie construira, pour 2017, une nouvelle installation de compostage en andains retournés à aire ouverte pour le traitement des matières organiques résiduelles (incluant les boues municipales et de fosses septiques) du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE l'installation de compostage projetée aura une capacité de traitement suffisante pour desservir un

besoin estimé à 13 600 tonnes/an d'ici 2035, selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLINOV en 2015 pour le compte de la Régie;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC visées par le projet de compostage;

ATTENDU QUE la Régie a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que l'engagement des municipalités partenaires, à respecter les critères d'admissibilité du projet, est requis pour obtenir la subvention et que des conditions s'appliquent au versement de l'aide;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE Ville de Lac-Brome s'engage à :

- implanter ou maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (et de petits commerces assimilables s'il y a lieu) en desservant au moins 70% des unités d'occupation résidentielles;
- acheminer les matières organiques résiduelles séparées à la source, issues des collectes municipales, à la future installation de compostage de la Régie à Cowansville et ce, à compter au plus tard du 1^{er} juin 2018. Cette date pourra toutefois être révisée lors de la signature de l'entente dans le cas où la municipalité ou ville sera en mesure de faire la démonstration auprès de la RIEDSBM que le respect de cette date lui cause un préjudice sérieux;
- mettre en place des mécanismes visant à assurer l'acheminement des autres matières organiques résiduelles de provenance municipale (ex : d'écocentres, de points de dépôt ou de travaux publics) à la future installation de compostage de la Régie à compter au plus tard du 1^{er} juin 2018;
- conclure une entente avec la Régie lors de la préparation de son programme de collecte, ou d'ici l'ouverture du centre de compostage à l'automne 2017, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (tarification, matières à acheminer, date de début, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques,

des boues municipales et septiques déshydratées au site de compostage et du retour du compost produit;

- pour une durée de cinq (5) années à partir de la date de signature. Celle-ci se renouvellera automatiquement pour une période de cinq (5) années à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie son intention de ne pas renouveler l'entente. Un tel avis doit être donné par courrier recommandé au moins douze (12) mois avant l'expiration de l'entente ou de tout renouvellement de celle-ci.

ADOPTÉ

2016-08-263

4.1.3.3 Cœurs Villageois – Proposition de services

ATTENDU la proposition de services soumise à la Ville par l'Association touristique des Cantons-de-l'Est pour un accompagnement stratégique « Cœurs villageois »;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la proposition de services et de son contenu et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Karine Fortin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le directeur général Gilbert Arel, ou en son absence la directrice générale adjointe Lucy Edwards, pour signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, la proposition de services pour un accompagnement stratégique « Cœurs villageois ».

ADOPTÉ

2016-08-264

4.1.3.4 AO 2016-18 - Abri à sel et abrasifs - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2016-18 pour l'installation d'un abri à sel et abrasifs sur les lieux du garage municipal;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes étaient reçues dans le cadre de cet appel d'offres :

- Les Industries Harnois Inc. 143 046,15 \$
- Les Industries Permo Inc. 183 270,15 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de *Les Industries Harnois Inc.* pour un montant de 143 046,15 \$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Karine Fortin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Les Industries Harnois Inc.** le contrat AO 2016-18 pour l'installation d'un abri à sel et abrasifs et autorise la dépense de **143 046,15 \$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2016-08-265

4.1.3.5 AO 2016-19 - Sentier linéaire - Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2016-19 pour la conception, fabrication, fourniture et installation de passerelles de piste cyclable;

ATTENDU QUE cet appel d'offres utilise un système de pondération pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres et dont les résultats sont les suivants:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Rang</u>
• Maadi Groupe Inc.	1
• Deric construction Inc.	N/A

ATTENDU QUE la soumission de Deric construction Inc. ne s'est pas qualifiée et que la seule soumission conforme est celle de *Maadi Groupe Inc.* pour un montant de 341 459,65 \$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Karine Fortin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à **Maadi Groupe Inc.** le contrat AO 2016-19 pour la conception, fabrication, fourniture et installation de passerelles de piste cyclable et autorise la dépense de **341 459,65 \$**, taxes incluses;

QUE ledit contrat est conditionnel à l'approbation par le MAMOT d'un règlement d'emprunt pour financer les travaux.

ADOPTÉ

2016-08-266

4.1.3.6 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC – Avis de retrait

ATTENDU la *Loi sur la police*, notamment ses articles 70, 72 et 353.1;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes*; notamment son article 468;

ATTENDU *l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C. (Brome-Missisquoi), ci-après « l'Entente »;*

ATTENDU QUE cette entente, signée en 2007, est d'une durée de 10 années, en date de sa signature, et qu'elle se renouvelle automatiquement pour périodes successives de 10 ans, sauf avis contraire donné dans les délais requis;

ATTENDU QUE le territoire de Ville de Lac-Brome est un des territoires visés par *l'Entente* et que celle-ci ne prévoit aucun mécanisme de retrait advenant le cas où une municipalité désirerait obtenir les services d'un corps de police municipal plutôt que par la Sûreté du Québec;

ATTENDU le mode de tarification des services, le fardeau fiscal associé à la desserte policière par la Sûreté du Québec et l'insatisfaction générale du Conseil quant aux services réels obtenus en fonction des lourds coûts pour la Ville et sa population;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville de pouvoir se retirer de *l'Entente* advenant la conclusion d'une entente particulière avec une ville desservie par son propre corps de police municipal;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'entreprendre des négociations en vue de conclure une telle entente avec la Ville de Bromont;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire ayant exercé son droit de vote

QUE Ville de Lac-Brome informe les parties à *l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C. (Brome-Missisquoi)* ainsi que toute municipalité dont le territoire est visé par *l'Entente* de son intention de s'en retirer, advenant la conclusion d'une entente particulière ayant pour objet la fourniture de services policiers par un corps de police municipal plutôt que par la Sûreté du Québec;

QUE Ville de Lac-Brome demande à la MRC Brome-Missisquoi de donner aux parties à *l'Entente* tout avis requis par celle-ci ou par la Loi, concernant la non-reconduction de ladite *Entente* à défaut de la modifier par l'inclusion d'une clause prévoyant le retrait de toute municipalité dont les services policiers seraient fournis par un corps de police municipal plutôt que par la Sûreté du Québec;

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe, ou en son absence le conseiller Lee Patterson, et le directeur général

Gilbert Arel, ou en son absence la directrice générale adjointe Lucy Edwards, pour entreprendre toute démarche, auprès de tout organisme, incluant la signature de tout document, nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution visant à permettre à la Ville de se retirer de l'*Entente* advenant la conclusion d'une entente particulière pour la fourniture de services de police sur son territoire par le corps de police municipal de Bromont;

QU' advenant le cas où une loi privée serait requise pour permettre à la Ville d'obtenir la fourniture de services policiers par le corps de police d'une autre municipalité plutôt que par la Sûreté du Québec, mandate et autorise le maire Richard Burcombe, ou en son absence le conseiller Lee Patterson, et le directeur général Gilbert Arel, ou en son absence la directrice générale adjointe Lucy Edwards, pour entreprendre toute démarche et signer tout document dont l'objet vise l'adoption, par l'Assemblée Nationale, d'une loi privée à cette fin.

ADOPTÉ

2016-08-267

4.1.3.7 Services de police – Négociations avec Bromont

ATTENDU les coupures financières importantes contenues dans le pacte fiscal transitoire Québec-municipalités de 2015 et le nouveau pacte fiscal 2016-2019;

ATTENDU la nécessité d'établir un portrait fiscal municipal équitable et responsable envers le payeur de taxes bromois;

ATTENDU QUE le Conseil estime prohibitifs les coûts annuels engendrés par l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C. (Brome-Missisquoi)*;

ATTENDU QU' il y a lieu de croire que des économies annuelles significatives pourraient être réalisées par la Ville en prenant plutôt entente avec la ville de Bromont pour de tels services;

ATTENDU QU' il y a lieu de croire que la qualité et la portée des services de police fournis par le corps de police de Bromont seraient au moins égales, sinon supérieures, à celles fournies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' une telle entente ne serait envisagée que si elle s'avérait libre d'incidences négatives sur la qualité ou la portée du service de police à la population bromontoise;

ATTENDU QUE le Conseil désire entreprendre des négociations avec la ville de Bromont visant la fourniture de tels services;

ATTENDU les recommandations du directeur général et du directeur du Greffe et des Affaires juridiques de la Ville;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil mandate le maire Richard Burcombe, ou en son absence le conseiller Lee Patterson, et le directeur général Gilbert Arel, ou en son absence la directrice générale adjointe Lucy Edwards, pour négocier, pour et au nom de la Ville, les conditions et modalités d'une entente ayant pour objet la fourniture de services de police sur son territoire par le corps de police municipal de Bromont;

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

N/A

4.1.5 Divers

4.1.5.1 Liste des Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales – Dépôt

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, se réserve le droit d'ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et Villes*.

2016-08-268

4.1.5.2 Règlement d'emprunt 589 – Annulation du solde à financer

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a entièrement réalisé l'objet du *Règlement d'emprunt 589* (Pont Lakeside-Infrastructure) à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 287 954 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 7 096 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le *Règlement d'emprunt 589* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est

Proposé par Karine Fortin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le montant de la dépense du *Règlement d'emprunt 589* soit réduit de 295 050 \$ à 287 954 \$;

QU' à la fin de l'exercice financier 2015, Ville de Lac-Brome dispose d'un solde disponible de 7 096 \$ sur règlement d'emprunt fermé pour le *Règlement d'emprunt 589*;

QUE Ville de Lac-Brome demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler le solde résiduaire de 7 096 \$ du *Règlement d'emprunt 589*;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2016-08-269

4.1.5.3 Règlement d'emprunt 590 – Annulation du solde à financer

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a entièrement réalisé l'objet du *Règlement d'emprunt 590* (Pont Lakeside - Architecture) à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 326 964 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 64 121 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le *Règlement d'emprunt 590* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le montant de la dépense du *Règlement d'emprunt 590* soit réduit de 391 085 \$ à 326 964 \$;

QU' à la fin de l'exercice financier 2015, Ville de Lac-Brome dispose d'un solde disponible de 64 121 \$ sur règlement d'emprunt fermé pour le *Règlement d'emprunt 590*;

QUE Ville de Lac-Brome demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler le

solde résiduaire de 64 121 \$ du *Règlement d'emprunt 590*;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* – Avis de Motion

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil un règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

4.2.2 Règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* – Avis de motion

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil un règlement modifiant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

2016-08-270

4.2.3 Règlement d'emprunt (passerelles et aménagement sentier linéaire) – Adoption

ATTENDU QUE le maire Richard Burcombe a, lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 juillet 2016, donné avis de motion que serait présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil un règlement d'emprunt pour la construction de passerelles reliant les sections du sentier Quilliam et l'aménagement dudit sentier;

ATTENDU QUE les élus déclarent avoir reçu ledit projet de Règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

ATTENDU QUE le maire Burcombe a expliqué l'objet du Règlement, ses coûts et son mode de financement, le cas échéant;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Thomas McGovern

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 2016-03 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 635 000 \$ pour la construction de passerelles reliant les sections du sentier Quilliam et l'aménagement dudit sentier)*;

QUE le Conseil demande au greffier de voir à la tenue (lieu, date et heures) d'un registre des personnes habiles à voter sur ce Règlement.

ADOPTÉ

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur la protection de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur la protection de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2016-08-271

5.3.1 1108c, chemin de Knowlton- Lot 3 938 316, Zone UC-1-M2

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation d'une enseigne;

ATTENDU la résolution 16-091 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande, celui-ci étant d'avis que les matériaux et les couleurs ne s'harmonisent pas avec les matériaux et les couleurs des enseignes déjà en place identifiant les commerces situés au 1108, chemin de Knowlton;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Thomas McGovern

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande concernant le 1108c, chemin de Knowlton - Lot 3 938 316, zone UC-1-M2, pour le motif décrit ci-dessus.

ADOPTÉ

2016-08-272

5.3.2 277, chemin de Knowlton - Lot 4 265 918, Zone UCV-6-L15

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire et l'installation d'une clôture;

ATTENDU la résolution 16-092 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant le 277, chemin de Knowlton - Lot 4 265 918, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

2016-08-273

5.3.3 38, rue Lansdowne - Lot 4 266 445, Zone URA-12-K15

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un abri d'auto;

ATTENDU la résolution 16-093 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant le 38, rue Lansdowne - Lot 4 266 445, zone URA-12-K15.

ADOPTÉ

2016-08-274

5.3.4 452, chemin de Knowlton - Lot 4 266 080, Zone URB-2-L14

ATTENDU QUE la demande concerne le déplacement d'un bâtiment accessoire et le remplacement de fenêtres;

ATTENDU la résolution 16-094 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Karine Fortin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant le 452, chemin de Knowlton - Lot 4 266 080, zone URB-2-L14.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller Patterson invite toute personne désirant présenter une observation avant le vote du Conseil à le faire.

2016-08-275

5.4.1 8, rue Birch - Lot 4 266 481, Zone URA-12-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure concernant la hauteur d'une clôture en marge latérale;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 596* fixe la hauteur maximale d'une clôture en cour latérale à deux (2) mètres;

ATTENDU QUE la clôture installée dans la cour latérale droite mesure 2.44 mètres en hauteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU la résolution 16-095 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande, celui-ci étant d'avis que l'application du *Règlement de zonage 596* ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure concernant le 8, rue Birch - Lot 4 266 481, zone URA-12-K15, celui-ci étant d'avis que l'application du *Règlement de zonage 596* ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire.

ADOPTÉ

2016-08-276

5.4.2 44, rue de la Vallée Bleue - Lot 3 940 041, Zone URA-2-M1

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure afin d'agrandir le garage existant en augmentant sa superficie de 32 mètres carrés pour atteindre une superficie totale de 104.2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 596* stipule qu'un bâtiment accessoire détaché ne peut excéder une superficie de soixante (60) mètres carrés si le terrain a une superficie inférieure à trois mille (3 000) mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du garage existant dépasse déjà la superficie maximale permise, le propriétaire revendiquant un droit acquis;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'écart entre la norme en vigueur et la superficie proposée est trop grand pour faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 16-096 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande, celui-ci étant d'avis que la dérogation est majeure, l'écart entre la norme en vigueur et la superficie proposée étant trop grand;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Thomas McGovern

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant le 44, rue de la Vallée Bleue, Lot 3 940 041, zone URA-2-M1.

ADOPTÉ

2016-08-277

5.4.3 19, chemin Soles - Lot 4 345 450, Zone RF-2-03

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment agricole à une distance de 8.85 mètres de la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage 596* fixe la marge de recul pour un bâtiment agricole sans animaux à dix-huit (18) mètres;

ATTENDU QU' une dérogation mineure avait été accordée en juin 2015 pour l'implantation du bâtiment à l'emplacement du bâtiment existant, soit à 8.85 mètres du chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier sa demande afin de pouvoir implanter le bâtiment à la même distance de la marge de recul avant mais 60 mètres à l'est de l'emplacement du bâtiment existant;

ATTENDU la résolution 16-097 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant le 19, chemin Soles - Lot 4 345 450, zone RF-2-03.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDES À LA CPTAQ

2016-08-278

5.5.1 128, chemin Fairmount - Lots 3 940 177 et 4 345 186, Zone AF-10-H6

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé, en date du 7 septembre 1999, l'usage d'une superficie de 5 000 mètres carrés du lot 3 940 177 pour fins autres que l'agriculture (dossier 311821);

ATTENDU QU' en 2000, la requérante a construit une résidence avec garage attaché sur le lot 4 345 186 au lieu du lot 3 940 177;

ATTENDU QUE la requérante souhaite régulariser l'emplacement de la résidence en demandant une autorisation d'utilisation pour fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 345 186 en remplacement de l'autorisation no. 311821 accordée en 1999;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux dispositions du *Règlement de zonage 596*;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie, telle que déposée, la demande à la CPTAQ concernant le 128, chemin Fairmount - Lots 3 940 177 et 4 345 186, zone AF-10-H6.

ADOPTÉ

2016-08-279

5.5.2 Chemin Sugar-Hill - Lots 4 267 304 et 5 134 006, Zone ID-23-N14

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 4 267 304, 5 134 005 et 5 134 006 et entend procéder à l'aliénation des lots 4 267 304 et 5 134 006 en faveur de la propriétaire du lot 4 267 317 contigu à l'emplacement visé;

ATTENDU QUE les demandes semblent déjà autorisées aux termes des décisions 373149 et 120129;

ATTENDU QUE la demande à la CPTAQ vise à confirmer l'autorisation de cette dernière à procéder à la vente partielle des lots du demandeur et la construction d'une résidence sur l'un ou chacun des lots 4 267 304 et 5 134 006;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux dispositions du *Règlement de zonage 596*;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Karine Fortin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie, telle que déposée, la demande à la CPTAQ concernant les lots 4 267 304 et 5 134 006, zone ID-23-N14.

ADOPTÉ

5.6 DEMANDE DE LOTISSEMENT

2016-08-280

5.6.1 Chemin Knowlton - Lot 4 266 756, Zone URA-6-L13

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 4 266 756 de créer 7 lots à construire;

ATTENDU l'article 23 du *Règlement de lotissement 597*;

ATTENDU QU' il n'est pas nécessaire d'aménager un parc ou un sentier à cet endroit et qu'il est préférable pour la Ville d'exiger 10% de la valeur plutôt que 10% du terrain;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil exige 10% de la valeur du terrain non construit visé par la demande de lotissement concernant le Lot 4 266 756, zone URA-6-L13.

ADOPTÉ

5.7 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE / ÉQUIPEMENT

6.1 Rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics

Dépôt du rapport du service des Travaux publics.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demandes d'aide financière

2016-08-281 8.2.1 Club Optimiste Vallée Yamaska – Marche contre les cancers des femmes

Il est

Proposé par Karine Fortin

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **500 \$** payable au **Club Optimiste Vallée Yamaska** (Yamaska Valley Optimist Club) à titre de contribution financière à sa *Marche contre les cancers des femmes*;

ADOPTÉ

2016-08-282 8.2.2 Centre de bénévolat Mieux-Être

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'organisme à but non lucratif *Centre de bénévolat Mieux-Être*;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense maximale de **2 000 \$** à titre d'aide financière l'organisme à but non lucratif **Centre de bénévolat Mieux-Être**, ladite somme devant être utilisée pour le paiement des assurances.

ADOPTÉ

2016-08-283 8.2.3 Loisirs de Foster – BBQ communautaire

Il est

Proposé par Karine Fortin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **1 000 \$** à titre de contribution financière à la tenue du BBQ communautaire au bénéfice les Loisirs de Foster.

ADOPTÉ

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

2016-08-284

8.3.1 Club Optimiste de Lac-Brome – Barrage routier

Il est

Proposé par Karine Fortin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le Conseil ne s'oppose pas à la tenue, par le Club Optimiste de Lac-Brome, d'un « barrage routier » le 24 septembre 2016 (alternativement, le 25 septembre 2016), pour fins de financement d'activités, sur un secteur du chemin Knowlton (route 104) qui traverse le centre-ville, ce barrage routier devant se dérouler selon les conditions du mémo à cet effet de la directrice de LSCLB.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE ET TOURISME

N/A

10. VARIA

10.1 Parc des maisons mobiles de West-Brome - Entente de municipalisation

L'item est reporté à une séance ultérieure du Conseil

2016-08-285

10.2 Cancer de la Prostate Canada – Septembre, mois de sensibilisation

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU' 1 Canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

ATTENDU QU' environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90% si la maladie est dépistée dès ses premiers stades;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Cancer de la prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur valeur de référence;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Richard Burcombe

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil proclame par la présente le mois de septembre 2016 « *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate* » à Lac-Brome.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Robert Paterson : Demande à la Ville d'intervenir concernant des motocyclistes sur certaines voies de circulation, notamment la rue Benoit. Le maire prend acte de la demande et donne des précisions concernant le rôle de la Sûreté de Québec.
- Yves Banchong : Pose les mêmes questions que monsieur Neil concernant les modules de jeux et le détecteur de vitesse sur le chemin Davis.
- Marc Pelletier : Demande au Conseil de confirmer son engagement concernant le maintien du sentier Quilliams et d'accepter le don d'un banc (Amis des sentiers) pour le sentier Argyll. Questionne la politique de la Ville concernant la promotion de Knowlton à titre de destination touristique. Le maire donne confirmation concernant le sentier Quilliams et la politique du Conseil concernant Knowlton.
- Chuck Christie : Demande des précisions concernant le projet de centre aquatique, la boutique Jones of New York et l'éventualité d'un campus universitaire à Lac-Brome. Le maire donne les précisions demandées concernant le projet de centre aquatique et la boutique Jones of New York et confirme qu'aucun campus n'est prévu à Lac-Brome.
- Alfred Vallières : Demande des précisions concernant les travaux sur le chemin Fulford. Le maire donne les précisions demandées.
- Pierre Beaudoin : Demande le statut des projets Pine Elson et domaine Brome. La directrice générale confirme l'octroi du contrat Pine Elson et la réalisation de l'autre projet dès l'automne.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-08-286

Il est

Proposé par Thomas McGovern

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h38.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Edwin John Sullivan
Greffier